

NOM DU GROUPEMENT :

**INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE DES GROUPEMENTS
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE - SCRUTIN DU 31 JANVIER 2019**

COLLEGE DES AUTRES COOPERATIVES AGRICOLES ET DES SICA (5b)

Je soussigné(e).....

Président(e) du groupement intitulé.....

**demande l'inscription de ce groupement sur la liste électorale pour les élections aux
Chambres d'Agriculture.**

J'atteste sur l'honneur que le groupement dont je suis Président(e), créé le....., est
constitué depuis **3 ans au moins** (cette condition n'est pas exigée de groupements issus de la
fusion de groupements qui remplissaient la condition d'ancienneté avant la fusion) et qu'il a
pendant cette période **satisfait à ses obligations statutaires.**

En outre, j'atteste que le **nombre d'adhérents** dans le département de la Gironde au **1^{er}
juillet 2018** est de.....

Les personnes appelées à voter au titre du groupement sont au nombre de :(1)

Les personnes appelées à voter au titre du groupement sont les suivantes (indiquer les noms,
prénoms, dates de naissance, adresses, commune d'inscription et **apposition d'une signature
par chacune d'elles**) :

Possibilité d'annexer à cette fiche la liste nominative des personnes appelées à voter au titre
du groupement (**ne pas omettre les signatures**).

-
-
-
-
-

**Je joins à la présente un extrait de la délibération du conseil d'administration ou de
l'assemblée ayant désigné les électeurs dudit groupement.**

En ma qualité de Président(e), j'atteste sur l'honneur que chacune d'elles remplit les
conditions requises pour le vote, à savoir :

- qu'elle est **adhérente du groupement,**
- qu'elle est **inscrite comme électeur individuel dans le collège des chefs d'exploitation
et assimilés du département,**
- qu'elle n'est **pas salariée du groupement,**
- qu'elle n'est **pas éléctrice pour le compte d'autres groupements ou d'autres collègues.**

A....., le.....

Signature

(1) Chaque coopérative ou SICA dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'adhérents : 1 voix par tranche de 25 adhérents jusqu'à 100 adhérents, 1 voix par tranche de 50 adhérents de 101 à 1000 adhérents, 1 voix par tranche de 100 adhérents au-dessus de 1000 adhérents. Le nombre maximum d'électeurs est de 100 par organisme et département. Une coopérative s'étendant sur plusieurs départements peut être inscrite dans chacun desdits départements : le nombre de voix dont elle dispose par département est fonction du nombre de ses adhérents dans le département considéré. Votent au nom d'une coopérative ou d'une SICA les personnes désignées par le Conseil d'administration.

Les unions et fédérations disposent dans chaque département d'un nombre de voix égal au nombre de groupements affiliés dans le département.